

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 4 décembre..

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Révision du loyer des logements « Les Blés d'Or » - Jardin du souvenir (aménagement) – Bail du logement du commerce – Participations aux frais de fonctionnement des écoles 2016-2017 – Arrêté municipal ouverture dominicale de magasins du territoire – DM n°2 – Devis four de la salle des fêtes – Devis travaux de chauffage de l'Eglise – Drapeau AFN – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 13 décembre à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 11

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THOMASSE Christelle, VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents excusés : Messieurs QUILLET Frédéric, THIEULENT Joël, VIDALIE Éric.

Conseillers municipaux absents : Monsieur Yvan SOULARD.

La séance 2017-09 débute à 20h30min.

Nadège MAIGNAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Une minute de silence est proposée par M. le Maire en souvenir de M. Henri HERBERT, conseiller municipal et adjoint au maire de 1983 à 1995.

I. Révision du logement des Blés d'Or

Délibération n°2017-09-001

M. le Maire rappelle qu'il convient chaque année au conseil municipal de délibérer sur le montant du loyer des logements personnes âgées pour l'année à venir.

Mr le Maire propose de reconduire le loyer actuel à savoir 520€/mois pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le loyer des logements « Les Blés d'Or » à 520€/mois.

II. Jardin du souvenir

Délibération n°2017-09-002

M. le Maire rappelle qu'une famille avait souhaité, il y a peu, déposer des cendres dans le jardin du souvenir. Cette famille avait demandé s'il était possible d'étudier la mise en place de « plaques commémoratives » portant le nom du défunt.

M. le Maire indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise PF Plessis – Letellier qui proposait la pose d'une stèle de mémoire pouvant recevoir plusieurs plaques nominatives en granit rose. Les familles qui seraient intéressées pourraient retirer une plaque vierge à la mairie, l'emmener pour la faire gravée et la ramener pour qu'elle soit collée sur la stèle de mémoire. Un tarif pourrait être mis en place.

M. le Maire propose d'accepter le devis de 680 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** que M. le Maire signe le devis.
- **ACCEPTÉ** l'installation d'une stèle de mémoire.

III. Bail du logement au-dessus du commerce

Délibération n°2017-09-003

M. le Maire explique au conseil municipal que le restaurateur de La Colombe Mr Ferrando est locataire du commerce et du logement à l'étage.

Il n'utilise plus le logement et nous a indiqué que sa mère serait intéressée pour le louer.

M. le Maire propose donc de mettre fin au bail du logement au nom de M. Ferrando et d'en faire un nouveau au nom de sa mère.

M. le Maire rappelle que le loyer du logement est actuellement de 352.63 €

Ce loyer était appliqué lorsque le commerce et le logement au-dessus étaient loués par la même personne.

Le fait d'avoir deux locataires distincts, le loyer sera ramené à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de clore le bail de M. Ferrando Jean Noël
- **ACCEPTÉ** que le logement soit repris par Mme Ferrando Liliane, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la somme de 400 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier avec l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre de l'année passée.

IV. Participations aux frais de fonctionnements des écoles

Délibération n°2017-09-004

Mr le Maire informe les conseillers du nombre d'élèves inscrits dans les écoles privées et publiques de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et de Percy-en-Normandie.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires scolarisés dans une école publique ou privée si la commune de résidence ne dispose pas d'une école sur son territoire.

Après avoir étudié les sommes versées l'année dernière et les montants demandés par les écoles cette année, Mr le Maire propose d'accepter les demandes des écoles.

M. le Maire indique qu'il a également reçu une demande de la commune de Bourguenolles qui a un primaire de La Colombe scolarisé dans son école. La somme demandée étant plus élevée que celles des autres écoles, M. le Maire propose d'accorder une participation égale à celle demandée par l'école de Percy-en-Normandie, soit 375€ pour un primaire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la participation demandée par l'école publique et privée de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et l'école privée et publique de Percy-en-Normandie
- **DECIDE** d'accorder une participation de 375 € à l'école de Bourguenolles.

V. Subvention au collège Saint-Joseph

Délibération n°2017-09-005

M. le Maire indique avoir reçu une demande de subvention du collège Saint-Joseph à Villedieu-les-Poêles pour plusieurs projets de voyage.

Un élève de La Colombe y est inscrit.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que c'est Villedieu Intercom qui intervient sur les subventions des collèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **REFUSE** d'accorder une subvention.

VI. Ouverture dominicale des commerces alimentaires

Délibération n°2017-09-006

M. le Maire indique avoir reçu une demande du magasin LIDL pour ouvrir son magasin le dimanche 23 décembre 2018.

M. le Maire rappelle l'obligation qu'ont les magasins alimentaires de faire leurs demandes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet d'arrêté d'ouverture dominical pour le dimanche 23 décembre 2018

VII. Décision modificative n°2 – Budget principal

Délibération n°2017-09-007

Mr Le Maire explique qu'au budget il n'a pas été budgétisé suffisamment aux articles servant à réaliser l'opération d'ordre pour le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs.

Cette somme étant déduite des centimes versés par l'Etat.

M. le Maire propose d'ajouter 200 € à l'article 7391171 (article de dépense) et de les ajouter également à l'article 73111 (article de recette).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal comme décrite ci-dessus.

VIII. Devis pour le changement du four de la salle des fêtes

Délibération n°2017-09-008

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le four de la salle des fêtes n'est plus en très bon état de fonctionnement et qu'il a été demandé 3 devis.

M. le Maire explique que la solution demandée est celle d'avoir le four et les plaques à gaz séparés.

Détail des prix :

- Entreprise BELLIARD : 9 876 € TTC
- Entreprise MA Matériel : 8 142 € TTC
- Entreprise Froid Cuisson : 9 895.26 € TTC
-

Une note sur 10 est donnée sur le prix :

- Entreprise BELLIARD : 5/10
- Entreprise MA Matériel : 7/10
- Entreprise Froid Cuisson : 5/10

La société MA Matériel est moins chère mais la puissance des feux gaz est nettement inférieure comparés aux 2 autres entreprises.

Une analyse a été réalisée par Mme Delabroise adjointe et un professionnel

Une note technique est ainsi donnée aux 3 devis :

- Entreprise BELLIARD : 8/10
- Entreprise MA Matériel : 5/10
- Entreprise Froid Cuisson : 4/10

Note globale des entreprises :

- Entreprise BELLIARD : 13/20
- Entreprise MA Matériel : 12/20
- Entreprise Froid Cuisson : 9/20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CHOISI** le devis de l'entreprise BELLIARD
- **DEMANDE** à ce que soit négocié la durée de garantie ; Un an étant une garantie trop courte.

IX. Devis sur le chauffage de l'Eglise

Claude LEBOUVIER, 1^{er} adjoint, explique que des devis ont été demandés à deux entreprises pour une installation électrique. L'entreprise Sébastien BOUDET a accepté de répondre à cette demande mais la SARL Bellenger ne souhaitait pas répondre sur ce type de chauffage, considérant qu'il ne serait pas adapté au bon chauffage de l'église. Cette entreprise propose donc une solution de chauffage au fioul.

Le Conseil Municipal, après avoir réfléchi aux 2 propositions ne peut délibérer faute de précisions.

Mr le maire demande à Mr lebouvier de réunir la commission travaux pour aller visiter différents types de chauffage.

X. Drapeau AFN

Délibération n°2017-09-009

L'association des anciens combattants d'Algérie, AFN, nous demande une subvention pour changer leur drapeau qui est très usagé.

M. le Maire indique que le coût global du drapeau est de 800.40 € et qu'ils recevront une subvention de leur association régionale de 400€.

Il restera donc 400€ à leur charge.

Habituellement une subvention annuelle de 100 € est versée à l'association des AFN.

Pour l'année 2018 Mr le Maire propose donc de leur verser une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 400 € pour l'année 2018.

XI. Questions diverses

- Illuminations de Noël

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'achat de guirlandes et illuminations de Noël s'est élevé à 700 € (guirlandes, illuminations, matériel d'attaches)

- Arbre de Noël 2017

M. le Maire rappelle aux conseillers que la salle est réservée pour le 16 décembre 2017 et qu'une invitation a été distribuée aux habitants de La Colombe. 50 enfants sont inscrits pour l'arbre de Noël cette année.

M. le Maire indique que des chocolats et diverses friandises ont été achetés pour préparer les petits présents faits aux enfants.

Le père Noël arrivera à la salle des fêtes pour 15h30.

Huit conseillers amèneront des gâteaux et il sera acheté quelques gâteaux supplémentaires ainsi que les fournitures alimentaires nécessaires à la préparation d'un vin chaud et d'un chocolat chaud. Il sera également acheté du jus de fruit et des clémentines par Claude LEBOUVIER.

- Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 20h à la salle des fêtes de La Colombe.

M. le Maire propose d'inviter Mélinda LEROY qui s'est occupée de la garderie pendant plus de 10 ans et de lui remettre un petit présent pour la remercier de son implication, la garderie ayant fermée cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.